

LE 9 JANVIER 2017
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi neuf janvier deux mille dix-sept, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. David Marra-Hurtubise
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Pierre-Paul Meloche
Mme Francine Charles
M. Guy Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

01-01-2017	Adoption de l'ordre du jour.
-------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2017, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

32. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-70, relativement à la construction d'un bâtiment industriel sur la rue Service A-4 (lot 5 695 884 – lot projeté 6 022 557), dans le secteur de Sainte-Monique (zone aéroportuaire). (X6 114)
34. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-72, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment industriel sis au 17755, rue Lapointe (lot 1 691 651), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
35. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-73, relativement à l'aménagement d'un stationnement pour un bâtiment commercial (locaux) sis au 13960, rue Saint-Simon (lot 3 332 953), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Approbation d'une demande des propriétaire et promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou partie des rues de l'Aigue-

Marine, de la Turquoise et du Zircon, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 S11 N15244)

- b) Modification à la politique de location des salles municipales. (G7 313 U1)

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON DE RELATIONS D'AFFAIRES :

12. Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 4 286 541 (rue Julie), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)

02-01-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14160, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 810 485), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 158-11-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-077 formulée le 4 octobre 2016 par Michel Lagrange, ayant pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne communautaire détachée sur socle ayant une superficie de 17,84 mètres carrés, une hauteur de 5,49 mètres, un socle d'une longueur de 2,44 mètres et située à une distance de 0,60 mètre de la limite de l'emprise du boulevard du Curé-Labelle, le tout tel qu'il appert au plan déposé par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une enseigne communautaire sur socle doit avoir une superficie maximale de 8 mètres carrés, une hauteur maximale de 3,0 mètres, un socle d'une longueur maximale de 2,0 mètres et être située à une distance minimale de 3,0 mètres de l'emprise de la voie publique, pour la propriété sise au 14160, boulevard du Curé-Labelle (lot 1 810 485), dans le secteur de Saint-Janvier.

03-01-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9635-9637-9639, rue Henri-Piché (lot 5 668 042), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 159-11-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-078 formulée le 2 novembre 2016 par « Les Constructions TUM inc. » (François-Alexandre Tambosso), ayant pour effet de permettre l'aménagement de trois accès à la rue pour des allées véhiculaires dont deux implantés à moins de 6,0 mètres l'un de l'autre, soit à 2,44 mètres, le tout tel qu'il appert au plan déposé par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 exige un maximum de deux accès à la rue pour les terrains ayant une largeur entre 18,0 mètres et 50,0 mètres et une distance minimale de 6,0 mètres entre deux accès à la rue, pour la propriété sise au 9635-9637-9639, rue Henri-Piché (lot 5 668 042), dans le secteur de Saint-Canut.

04-01-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18495, rue Larivière (lots 3 494 856 et 3 494 857), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 160-11-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-079 formulée le 27 octobre 2016 par Josée Boisvert et Stéphane Ouimet, ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type garage détaché ayant une superficie de 161,04 mètres carrés et une hauteur de 6,55 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 exige une superficie maximale de 110 mètres carrés pour un garage détaché situé sur un terrain ayant une superficie de plus de 929 mètres carrés et une hauteur ne dépassant pas celle du bâtiment principal (5,33 mètres) pour un terrain ayant une largeur de plus de 20 mètres, pour la

propriété sise au 18495, rue Larivière (lots 3 494 856 et 3 494 857), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

05-01-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11660, montée Sainte-Marianne (lot 1 690 627 – lot projeté 5 855 008), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 161-11-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-080 formulée le 28 octobre 2016 par Danielle Bérubé et Michel Paquette, ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel isolé existant dont la marge avant est de 5,0 mètres et la marge avant secondaire de 6,30 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 25 octobre 2016, dossier E36499, minute 8327, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant minimale de 12,0 mètres et une marge avant secondaire de 10,0 mètres, pour la propriété sise au 11660, montée Sainte-Marianne (lot 1 690 627 – lot projeté 5 855 008), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

06-01-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9900, rue Saint-Vincent (lot 1 847 560 – lot projeté A), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)
-------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 162-11-2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-052 formulée le 17 juin 2016 par « Gestion Magalex inc. » (Dominique Lalande), ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot ayant une largeur de 15,93 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 18,0 mètres;
- l'implantation d'une habitation bifamiliale isolée ayant une marge latérale gauche de 2,87 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 13 octobre 2016, dossier 170ge, minute 9324, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une marge latérale minimale de 4,0 mètres;
- la construction d'une habitation bifamiliale isolée ayant un étage, alors que le règlement de zonage U-947 n'autorise pas les habitations bifamiliales isolées ayant moins de deux étages,

pour la propriété sise au 9900, rue Saint-Vincent (lot 1 847 560 – lot projeté A), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

07-01-2017 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9900, rue Saint-Vincent (lot 1 847 560 – lot projeté B), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 163-11-2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-053 formulée le 17 juin 2016 par « Gestion Magalex inc. » (Dominique Lalande), ayant pour effet de permettre :

- la création d'un lot ayant une largeur de 15,95 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 18,0 mètres;
- l'implantation d'une habitation bifamiliale isolée ayant une marge latérale gauche de 3,08 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 13 octobre 2016, dossier

170ge, minute 9324, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une marge latérale minimale de 4,0 mètres;

- la construction d'une habitation bifamiliale isolée ayant un étage, alors que le règlement de zonage U-947 n'autorise pas les habitations bifamiliales isolées ayant moins de deux étages,

pour la propriété sise au 9900, rue Saint-Vincent (lot 1 847 560 – lot projeté B), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

08-01-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13905, rue Saint-Simon (lots 1 847 785 et 1 847 812), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 164-11-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-081 formulée le 1^{er} novembre 2016 par « 9316-9654 Québec inc. » (Christopher Harden), ayant pour effet de permettre l'installation de trois enseignes apposées à plat sur les murs de façade, latéral gauche et arrière pour un seul établissement (pharmacie Jean Coutu), alors que le règlement de zonage U-947 autorise une seule enseigne par établissement dans le cas d'un bâtiment regroupant plusieurs établissements, pour la propriété sise au 13905, rue Saint-Simon (lots 1 847 785 et 1 847 812), dans le secteur de Saint-Canut.

Le conseiller monsieur Pierre-Paul Meloche vote contre l'adoption de cette résolution.

09-01-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8855, rue Saint-Jacques (lot 1 690 259), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 168-11-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-82 formulée le 8 novembre 2016 par « 9067302 Canada inc. » (Pierre Leblanc), ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment commercial de type station-service avec dépanneur dont la superficie est de 404,13 mètres carrés, alors que le règlement de zonage U-947 exige une superficie maximale de 280 mètres carrés;
- la construction d'un bâtiment commercial de type station-service avec dépanneur dont le mur de façade a une largeur de 26,52 mètres sur un seul plan et sans décalage, alors que le règlement de zonage U-947 exige que la largeur maximale d'un élément de mur constituant un même plan ne peut excéder 12,0 mètres et que deux plans parallèles doivent être décalés l'un par rapport à l'autre d'au moins 45 centimètres,

pour la propriété sise au 8855, rue Saint-Jacques (lot 1 690 259), dans le secteur de Saint-Augustin.

10-01-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14071, route Arthur-Sauvé (lot 3 491 061), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 169-11-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-083 formulée le 31 octobre 2016 par Pierre Chénier, ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (remise) dont la marge latérale est de 0,60 mètre, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 6 octobre 2016, dossier 751, minute 9310, alors que le règlement de zonage

U-947 exige une marge latérale minimale de 1,0 mètre, pour la propriété sise au 14071, route Arthur-Sauvé (lot 3 491 061), dans le secteur de Saint-Augustin.

11-01-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 5 851 878 (rue du Tisserand à proximité des rues du Forgeron et Magloire-Lavallée), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 170-11-2016;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-084 formulée le 7 novembre 2016 par « Société en commandite Boisé Laurier », ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un stationnement desservant un futur bâtiment résidentiel multifamilial de 89 logements dont le nombre de cases est de 113, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une habitation multifamiliale doit comporter au moins 1,5 case de stationnement par logement de une ou deux chambres à coucher, plus 1 case pour dix logements pour les ensembles d'appartements de douze logements ou plus, pour un total de 143 cases, pour la propriété sise sur la rue du Tisserand, à proximité des rues du Forgeron et Magloire-Lavallée (lot 5 851 878), dans le secteur de Saint-Canut.

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-2017), COMPTE TENU DE RELATIONS D'AFFAIRES :

12-01-2017	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 4 286 541 (rue Julie), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)
-------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 171-11-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2016-085 formulée le 10 novembre 2016 par « Construction Steve Charbonneau inc. », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé dont la marge avant est de 6,5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, daté du 10 novembre 2016, dossier 641, minute 9381, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 7,5 mètres, pour la propriété sise sur la rue Julie (lot 4 286 541), dans le secteur de Saint-Hermas.

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

13-01-2017	Approbation des procès-verbaux.
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 12 décembre 2016 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2016, tel que présentés.

14-01-2017	Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 81 970,48 \$ pour la période du 9 au 23 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 13 décembre 2016 au 9 janvier 2017, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 13 décembre 2016 au 9 janvier 2017 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières 4 615 643,47 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement 50 970,72 \$

- TOTAL..... 4 666 614,19 \$

15-01-2017	Acceptation provisoire de travaux.
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales (phase III) sur la rue de Chenonceau, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Marchand Houle et Associés » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « La Cité de Mirabel inc. (Mirabel Urbain Projet Immobilier inc.) » par la résolution numéro 622-08-2013 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. ». (X3 S12 N15138) (dossier général X3 S12 N14850)

16-01-2017	Acceptation finale de travaux.
-------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) ajout de puisards et de branchement de services sur la rue Desvoyaux, dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « BPR-Triax » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion Dub inc. » et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. ». (X3 510 S12 N14990)

17-01-2017	Approbation d'une demande des propriétaire et promoteur « Gestion Dub » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue ou partie de la rue Philippe-Giroux (lot 5 909 364), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 S11 N15301)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver dans le cadre et conformément aux dispositions du manuel des politiques, résolutions et règlements de la Ville applicables aux travaux d'infrastructures municipales, une demande du promoteur « Gestion Dub », en date du 26 octobre 2016, relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau d'égout sanitaire, un réseau de drainage de surface et fondation de rue ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur la rue ou partie de la rue Philippe-Giroux (lot 5 909 364), dans le secteur de Saint-Augustin, pour la desserte de quelque 49 lots à bâtir.

18-01-2017	Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur la rue Philippe-Giroux, dans le secteur de Saint-Augustin. (2016-102) (X3 U3 N15301)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Tetra Tech QI inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur la rue Philippe-Giroux, dans le secteur de Saint-Augustin, pour un prix total ne dépassant pas 21 845,25 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 15 décembre 2016.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 28 novembre 2016 par le directeur du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 N15301, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

19-01-2017	Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour la construction d'une piscine/plage au parc régional Bois de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (2016-103) (G7 311 101 110 U3 N15300)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Beaudoin Hurens », la soumission relative à un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis concernant la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour la construction d'une piscine/plage au parc régional Bois de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, pour un prix total ne dépassant pas 91 060,20 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 19 décembre 2016.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 30 novembre 2016 par le directeur du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence G7 311 101 110 N15300, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

20-01-2017	Acquisition à des fins d'accès à une zone de conservation du lot 5 423 512 (rue du Beaujolais), ainsi qu'à titre de sentier piéton du lot 5 799 507, dans le secteur de Saint-Canut, de « 9226-8242 Québec inc. » (Richard Lavoie). (G7 100 N15125 #97179) et (G7 100 N15125 #97177)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9226-8242 Québec inc. » (Richard Lavoie) ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Canut :

- **à des fins d'accès à une zone de conservation**, le lot 5 423 512 (rue du Beaujolais); (G7 100 N15125 #97179)
- **à titre de sentier piéton**, le lot 5 799 507; (G7 100 N15125 #97177)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

21-01-2017	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur les lots 3 493 341 (rue Larivière) et 5 930 802 et 5 930 803 (rue Leduc), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N7945)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir d'Alexandre Dubois, ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur les lots 3 493 341 (rue Larivière) et 5 930 802 et 5 930 803 (rue Leduc), dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

22-01-2017	Signature d'un acte de vente définitif, suite à la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 10 mars 1966, des lots 3 493 239 et 3 494 919, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G5 211 102 #99109)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier du comté de Deux-Montagnes a tenu une vente pour défaut de paiement des taxes municipales, le 10 mars 1966;

CONSIDÉRANT QUE les adjudicataires ont droit, à l'expiration d'un délai d'un an et aux conditions mentionnées aux articles 524, et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), à un acte de vente définitif de la part de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif en faveur de « Succession Gérard Lalonde » (Ginette Lalonde) pour la vente des lots 3 493 239 et 3 494 919, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, le tout pour un prix total de 26,98 \$, lequel prix a déjà été payé.

23-01-2017	Enregistrement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales sur une partie du lot 1 810 373, en bordure du chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier et appartenant à Fernande Thérien. (G7 113 N1371 #99202)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville autorise la firme d'avocats « Lalonde Geraghty Riendeau inc. » à procéder à l'enregistrement d'une réserve foncière pour fins publiques municipales conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, sur une partie du lot 1 810 373, en bordure du chemin Charles, dans le secteur de Saint-Janvier et actuellement la propriété de Fernande Thérien ou de tout autre propriétaire.

24-01-2017	Octroi d'une aide financière à l'entreprise « Umami cuisine/Production Lafayette ». (G5 500 N15023 #99204)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$, soit 5 000 \$ à Marc-André Raymond et 5 000 \$ à Ronald Raymond, pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Umami cuisine/Production Lafayette », pour le projet numéro FAE-2016-06.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

25-01-2017	Octroi d'une aide financière à l'entreprise « Garderie Tic Tac Toc ». (G5 500 N15023 #99205)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$, soit 5 000 \$ à Hélène Flamos et 5 000 \$ à Arthyom Nersisyan, pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Garderie Tic Tac Toc », pour le projet numéro FAE-2016-05.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

26-01-2017	Ratification de la signature d'une entente concernant la location d'une partie du lot 5 686 958 par La Fondation Héritage Saint-Benoît-de-Mirabel, dans le secteur de Saint-Benoît, à des fins de stationnement. (G7 411 N14973 #99139)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De ratifier la signature du maire et de la greffière, lesquels ont signé le 22 décembre 2016, pour et au nom de la municipalité, une entente avec La Fondation Héritage Saint-Benoît-de-Mirabel concernant la location d'une partie du lot 5 686 958, dans le secteur de Saint-Benoît, à des fins de stationnement, le tout tel qu'il appert de l'entente datée du 22 décembre 2016.

27-01-2017	Adoption du règlement numéro U-2146 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à créer la zone C 7-179 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 octobre 2016, le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le projet de règlement numéro PU-2145 tenue lors d'une séance du conseil le 28 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2146 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2146 nous est parvenue au plus tard le 22 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2146, tel que présenté.

28-01-2017	Adoption du règlement numéro 2154 constituant une réserve financière pour une fin de construction d'un complexe aquatique. (G8 400)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2154, tel que présenté.

29-01-2017	Embauche au poste d'inspecteur des bâtiments pour le Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 112)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Geneviève Laplante, au poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

30-01-2017	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-67, relativement à la construction d'un bâtiment commercial (station-service), sur le lot 1 690 259 (8855, rue Saint-Jacques), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIA numéro 2016-67 de « 9067302 Canada inc. » (Pierre Leblanc) relativement à la construction d'un bâtiment commercial (station-service), sur le lot 1 690 259 (8855, rue Saint-Jacques), dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 167-11-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-67 de « 9067302 Canada inc. » (Pierre Leblanc) relativement à la construction d'un bâtiment commercial (station-service), sur le lot 1 690 259 (8855, rue Saint-Jacques), dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

31-01-2017 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-69, relativement à la construction d'un bâtiment industriel (Eagle Hydraulic Components) sur la rue Arthur-Sicard (lot 5 559 275), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2016-69 de « HWF International inc. » (Feng Wang, président), relativement à la construction d'un bâtiment industriel (Eagle Hydraulic Components) sur la rue Arthur-Sicard (lot 5 559 275), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 180-12-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-69 de « HWF International inc. » (Feng Wang, président), relativement à la construction d'un bâtiment industriel (Eagle Hydraulic Components) sur la rue Arthur-Sicard (lot 5 559 275), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

32-01-2017 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-71, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment public (centre d'entraide populaire) sis au 8555, rue Saint-Jacques (lots 3 552 522 et 3 460 368), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2016-71 de « Comptoir d'entraide de Mirabel », relativement à l'agrandissement d'un bâtiment public (centre d'entraide populaire) sis au 8555, rue Saint-Jacques (lots 3 552 522 et 3 460 368), dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 182-12-2016;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-71 de « Comptoir d'entraide de Mirabel », relativement à l'agrandissement d'un bâtiment public (centre d'entraide populaire) sis au 8555, rue Saint-Jacques (lots 3 552 522 et 3 460 368), dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

33-01-2017 Dénomination de voie de communication. (X6 600 N217)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance d'une recommandation du Comité de toponymie relative à la dénomination d'une nouvelle voie de communication;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De donner le nom indiqué à la voie le nom indiqué à la voie de communication suivante :

Dans le secteur du Domaine-Vert Nord :

a) **Lot 5 992 265 :**

Nom donné : Rue Jacques-Cartier

Motif : puisqu'elle constitue le prolongement de l'actuelle rue Jacques-Cartier et afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Figures marquantes de la Nouvelle-France ».

34-01-2017 Panneaux d'arrêt en bordure de la rue de la Luge, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 310 N10)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De retirer les panneaux d'arrêt :

dans le secteur du Domaine-Vert Sud

- en bordure de la rue de la Luge, devant le numéro civique 10580, dans les deux directions.

35-01-2017 Tarifs payables aux membres du personnel électoral - élection du 5 novembre 2017. (X1 213 102)

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que soit fixé comme suit, les tarifs payables aux membres du personnel électoral pour l'élection municipale qui aura lieu le 5 novembre 2017 :

Titre	Tarif
Présidente d'élection	Annexe 1 jointe à la présente résolution
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération de la présidente d'élection
Trésorière	Annexe 1 jointe à la présente résolution
Responsable de lieux de votation (scrutin général)	350 \$ de base + 30 \$ par section de vote (incluant la formation et la préparation de la salle)
Responsable de lieux de votation pour le vote par	400 \$

anticipation	
Scrutateur	225 \$ (incluant la formation)
Scrutateur (anticipation)	250 \$ (incluant la formation)
Secrétaire	180 \$ (incluant la formation)
Secrétaire (anticipation)	200 \$ (incluant la formation)
Personnel de la table de vérification de l'identité de l'électeur	130 \$ (incluant la formation)
Préposé aux listes	130 \$ (incluant la formation)
Suppléant	80 \$ (incluant la formation)
Réceptionniste (scrutin)	150 \$
Réceptionniste (vote par anticipation)	100 \$
Réceptionniste pour le résultat du scrutin	30 \$
Vote itinérant	150 \$
Réception des boîtes de scrutin	30 \$
Commissionnaire	120 \$
Personne additionnelle (10 semaines /3 jours	15 \$/h

36-01-2017	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour la fourniture de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière, pour l'année 2017. (G6 112 U4 N3220 #87468)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-

poussière (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité.

De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat, pour l'année 2017, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Ville reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

37-01-2017	Appui à la Municipalité régionale de comté de Montcalm relativement à sa demande auprès du Centre de télécommunications (CDT) relativement à sa procédure au niveau des plans de contournement lors d'incident majeur sur son réseau. (G3 312)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la résolution numéro 2016-09-9379 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'appuyer la Municipalité régionale de comté de Montcalm relativement à sa demande auprès du Centre de télécommunications relativement à la transmission des avis d'urgence aux maires des municipalités concernées par un incident majeur afin d'améliorer les services municipaux et l'information aux citoyens.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 6 janvier 2017. (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

38-01-2017 Approbation d'une demande des propriétaire et promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou partie des rues de l'Aigue-Marine, de la Turquoise et du Zircon, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X3 S11 N15244)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver dans le cadre et conformément aux dispositions du manuel des politiques, résolutions et règlements de la Ville applicables aux travaux d'infrastructures municipales, une demande du promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. », en date du 17 juin 2016, relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau de drainage de surface et fondation de rue ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur la rue ou partie des rues de l'Aigue-Marine, de la Turquoise et du Zircon (lots 2 815 505, 5 943 210, 5 943 214, 3 810 087 et 5 943 240), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, pour la desserte de quelque 40 lots à bâtir.

39-01-2017 Modification à la politique de location des salles municipales. (G7 313 U1)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu :

De modifier la politique de location des salles municipales en ajoutant à l'article 1 se trouvant sous la rubrique « Les principes », le paragraphe suivant :

« En aucun temps et sous aucune considération, un immeuble ou un local situé dans un immeuble propriété de la municipalité ne peut faire l'objet de location pour la tenue d'activités de nature politique d'un parti politique, d'un candidat indépendant ou d'un intervenant particulier relativement à une élection municipale, provinciale ou fédérale. ».

LE VOTE EST PRIS ET LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ :

Ont voté POUR

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
M. François Bélanger
M. Patrick Charbonneau
Mme Francine Charles
M. Guy Laurin

Ont voté CONTRE

M. David Marra-Hurtubise
M. Pierre-Paul Meloche

Parole aux conseillers.

Monsieur le maire quitte momentanément l'assemblée au début de l'intervention de monsieur le conseiller Michel Lauzon. Monsieur le conseiller François Bélanger agit alors à titre de maire suppléant. Retour de monsieur le maire à l'assemblée lors de l'intervention de monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche.j

Aussi, chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

40-01-2017 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière